



ARRETE MUNICIPAL N° 50/2025

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Autorisation de tournage d'un film publicitaire pour le lancement du Grand Prix Electrique de Monaco, dans le village de Touët de l'Escarène

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Monsieur Nathan Entringer, régisseur général de la société CONTISUD Productions, sise à Castelnau le Lez (34170), 80 avenue du Jeu de Mail, pour le tournage du film publicitaire pour le lancement du Grand Prix de Formule 1 Electrique de Monaco, le jeudi 10 avril 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution du tournage du film le 10 avril 2025 et assurer la sécurité publique sur son parcours et alentours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule ;

ARRETE

Article 1 :

La société CONTISUD Productions, représentée par Monsieur Nathan Entringer, sise à Castelnau le Lez (34170), 80 avenue du Jeu de Mail est autorisée à procéder au tournage du film publicitaire pour le lancement du Grand Prix de Formule 1 Electrique de Monaco dans le village, le jeudi 10 avril de 8h30 à 16h00.

Article 2 :

Pour permettre la réalisation de ce tournage et en fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit en agglomération de 8h30 à 16h00 :

- Du début de l'avenue de la Gare jusqu'au monument aux morts
- Du 1 route Nationale au 7 route Nationale
- Sur le parking entre le n°32 et le n°34 de la route Nationale

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de la gendarmerie ou à tout autre service d'urgence, aux services municipaux et aux services publics (la poste, transports scolaires).

Article 3 :

Durant cette même période, la circulation de tout véhicule pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel avec des temps d'attente n'excédant pas 10 minutes dans la traversée du village, et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum. La société de production devra prendre toutes les dispositions pour assurer la matérialisation et l'organisation de ces interruptions de circulation. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, de la gendarmerie ou à tout autre service d'urgence, aux services municipaux et aux services publics (la poste, transports scolaires).

Article 4 :

Les prescriptions mentionnées dans l'article 3 concernant la circulation feront l'objet d'une signalisation mise en place par la société de production. Cette signalisation sera apposée en amont et en aval du village au moins 3 jours avant la date du tournage prévu dans le présent arrêté. Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par la société de production pour prévenir tout risque d'accident de personne en mettant en place un dispositif humain adapté.

Article 5 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La société CONTISUD Productions sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir en cas de non-respect des règles édictées dans le présent arrêté ou de tout manquement lié à une négligence dans l'organisation normale d'une telle opération.

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale,
- La société CONTISUD Productions,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 01/04/2025

Le Maire

Noël ALBIN